

PROCÈS-VERBAL N° 1
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du jeudi 19 OCTOBRE 2017
Ouverture de la séance 18 h – Fin de la séance 21 h

PRÉSENTS : Mmes AGUIRRE-LEROY, MOURA, TALABOT, BERTRAND, BOYER, MARCERON, MAYSONNAVE, LEBRUN, PERRAIN, LARCHE, KHALOUL, CHOISIT, MARUGAN, HERRERA, ROUSSELOT

M ZOELLER, AUCHTER, PERRIER, TARIS, HEUGAS, DEWAELE, LHAIBA, GODIN

EXCUSÉS : Mme SANCHEZ, Mme LAGARDE, Mme PONS

ABSENTS : Mme MORAIS, Mme BETES, Mme MARTINEZ

QUORUM : 16

ORDRE DU JOUR

I - Questions générales :

- Adoption du Règlement intérieur du C.A.
- Accueil des nouveaux membres du Conseil d'Administration.
- Installation de la Commission Permanente, du Conseil de discipline, du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, de la Commission Développement Durable et la Commission Hygiène et Sécurité.
- Désignation des membres du CA au Conseil de Vie Collégienne : (un(e) enseignant(e), deux parents d'élèves, un (e) ATTEE).
- Adoption du P.V n° 5 du CA du 4 juillet 2017

II - Questions Financière et Matérielle :

- Contrats et conventions
- Tarifs des dégradations
- Information sur le PPMS
- Bilan financier 2017 du FSE et projets 2018

III - Questions pédagogiques et éducatives :

- Projets séjours
- Programme du C.E.S.C.
- Présentation du dispositif »Devoirs Faits »
- Présentation des EPI 2018
- Programme de l'Association Sportive

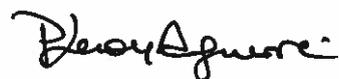
IV - Questions diverses :

LE SECRÉTAIRE

C. PERRAIN



La PRINCIPALE



P. AGUIRRE-LEROY

I QUESTIONS GÉNÉRALES

- Adoption du Règlement intérieur du C.A. :

Le règlement intérieur est voté à l'unanimité. (annexe 1)

- Accueil des nouveaux membres du Conseil d'Administration :

Chaque membre se présente : représentants des professeurs, élèves et parents.

- Installation des différentes commissions : (annexe 2)

- Désignation des membres du CA au Conseil de Vie Collégienne :

Une enseignante : Mme Le Mao

Deux parents d'élèves : Mme Lebrun, Mme Perrain

Un ATTEE : M Heugas

- Adoption du P.V n° 5 du CA du 4 juillet 2017 :

Mme Aguirre-Leroy explique le fonctionnement du Conseil d'Administration. Les membres votent à l'unanimité l'adoption du PV n°5.

II GESTION FINANCIÈRE ET MATÉRIELLE :

- Contrats et conventions

Le gestionnaire explique que des contrats et des conventions doivent être signés avec différents partenaires, notamment pour répondre à la demande de l'Agence comptable.

- Achat de carburant : Le carburant pour les différents véhicules ou matériel ne peut plus être acheté en espèce. Un contrat est signé avec la Compagnie des cartes de carburant. Le paiement est mensuel : il comprend l'abonnement ainsi que des frais de service (à hauteur de 2,7%)

Vote : à l'unanimité

- Convention du foyer socio-éducatif : signataires : Mme Aguirre-Leroy, M Gleyze et Mme Moura

Vote : à l'unanimité

- USEP : convention pour l'utilisation du gymnase 2 fois par an. Signataires : Mme Aguirre-Leroy, M Gleyze et Mr Labat

Vote : à l'unanimité

- Utilisation du gymnase par le personnel du collège avec un intervenant extérieur 1 heure le jeudi soir

Vote : à l'unanimité

- Utilisation de la salle du Château le 14/12/2017 par le Collège pour une représentation théâtrale: signataire : la Mairie et Mme Aguirre-Leroy.

Vote : à l'unanimité

- Tarifs des dégradations

Explications par le gestionnaire des différents calculs pour les dégradations. Une modification doit être apportée mais la base de calcul reste inchangée.

- Perte d'un ouvrage neuf (moins d'un an) : remboursement du prix d'achat.
- Perte d'un ouvrage (un à deux ans) : remboursement du prix d'achat - 20 % (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur).
- Perte d'un ouvrage (trois à quatre ans) : remboursement du prix d'achat - 40 % (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur).
- Perte d'un ouvrage (plus de quatre ans) : remboursement du prix d'achat - 50 % (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur).
- Dégradation d'un manuel neuf (pages annotées, coins très cornés...) : 30 % du prix d'achat (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur).
- Forte dégradation d'un manuel neuf (couverture ou page arrachée) : 50 % du prix d'achat (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur).
- Dégradation d'un manuel d'un à deux ans (pages annotées, coins très cornés...) : 20 % du prix d'achat (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur).
- Forte dégradation d'un manuel d'un à deux ans (couverture ou page arrachée) : 40 % du prix d'achat (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur).
- Dégradation d'un manuel de trois à quatre ans (pages annotées, coins très cornés...) : sans effet.
- Forte dégradation d'un manuel de trois à quatre ans (couverture ou page arrachée) : 30 % du prix d'achat (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur).
- Forte dégradation d'un manuel de plus de quatre ans (couverture ou page arrachée) : 5 €.

Perte ou dégradation de carnet de correspondance :

- 2 € pour le premier renouvellement
- 5 € pour le deuxième renouvellement
- 10 € pour le troisième renouvellement et les suivants.

Dégradation de locaux ou de matériel : refacturation à la famille des achats effectués pour procéder à la réparation, pour le montant total de la dépense (montant arrondi à l'euro inférieur ou supérieur).

Vote : à l'unanimité

- Information sur le PPMS

L'Education nationale demande la réécriture du PPMS avant le 15 novembre sous un format différent de celui de l'an dernier. La mise à jour est faite et les prochains exercices programmés :

- Alerte intrusion / attentat : le 12/12/2017. Exercice de confinement
- Risque naturel : au cours du 2^{ème} trimestre

- Bilan financier 2017 du FSE et projets 2018

Mme MOURA présente le bilan du FSE. Les cotisations des élèves ont rapportées 1931,51€.

Différentes dépenses : arbre de Noël, les ateliers notamment les intervenants extérieurs, la fête des 3^{ème}, participations aux sorties et séjours, l'assurance MAIF.

Bonne participation des élèves aux différents clubs proposés. Un appel est fait aux élèves de 3^{ème} pour le club « jeu de société » qui n'est pas mis en place faute de personne responsable : à réfléchir en CVC.

III QUESTIONS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES :

- Projets séjours :

- Vote de principe des 4 voyages proposés
 - Voyage en Grèce : Organisatrice : Mme Berthelot - Nombre d'élèves : 44 élèves de 3^{ème}
Vote : à l'unanimité
 - Voyage en Espagne : Organisatrice : Mme Ferrer - Nombre d'élèves : 53 élèves de 4^{ème}
Vote : à l'unanimité
 - Voyage au ski - La Mongie : Organisateur : M Taris - Nombre d'élèves : 46 élèves
Vote : à l'unanimité
 - Voyage en Allemagne : échange dans des familles (25 familles) - Classe de 4^{ème} et 3^{ème}. Voyage effectué avec le Collège de Podensac. Nombre d'élèves : 13 élèves de Cadaujac et 13 élèves de Podensac. Pour le moment, 21 élèves sont intéressés. La Principale compte voir auprès des élèves qui feraient un deuxième voyage dans l'année, sinon le choix se ferait par tirage au sort.
Vote : 22 Pour / 1 Contre

- Charte des voyages : (annexe 3)

Mme Aguirre-Leroy souhaite mettre en place une charte concernant les voyages. Après la lecture de la charte, des discussions ont lieu sur la mise en place de l'obligation du solde par les familles avant le début du séjour. Cela peut causer des problèmes financiers.

Vote : 14 Pour / 6 Contre / 3 Abstention

Départ de Mme TALABOT

- Budget des séjours : 3 budgets sont présentés.
 - Voyage en Espagne, à Bilbao : présentation des 3 voyagistes.

Choix de la date : 1^{ère} semaine de Mars

Prix pour les familles après la participation du FSE : 194,69€

Vote : Budget total : Unanimité
Budget famille : Unanimité
Budget FSE : Unanimité

Autorisation : Unanimité

- Voyage en Grèce : présentation des 3 voyagistes.

Choix de la date : du 19 au 23/03

Prix pour les familles après la participation du FSE : 446€

Vote : Budget total : Unanimité
Budget famille : 20 Pour / 2 Absentions
Budget FSE : Unanimité

Autorisation : Unanimité

- Voyage au ski, à La Mongie : Présentation des activités

Prix pour les familles après la participation du FSE : 288€

Vote : Budget total : Unanimité
Budget famille : Unanimité
Budget FSE : Unanimité

Autorisation : Unanimité

- Programme du C.E.S.C. :

Présentation par M Zoeller - Présentation disponible sur le site internet du collège. Bilan 2017 et projets 2018.

- Présentation du dispositif »Devoirs Faits :

Ce dispositif permet aux professeurs volontaires de soutenir les élèves dans toutes les matières. 60 heures sont allouées dans la période de novembre à décembre. 10 professeurs sont volontaires. 170 réponses ont été faites. 89 élèves vont bénéficier de ce dispositif.

Des groupes ont été établis. Le choix des 4 créneaux se porte entre midi et 14h (11h30 - 12h30 / 13h - 14h), 4 jours par semaine. L'élève ira une fois par semaine.

L'information sera envoyée aux familles. Nous espérons qu'une enveloppe plus conséquente pourra permettre à plus d'élèves de participer durant les prochains trimestres.

- Présentation des EPI 2018. Présentation de M. Zoeller :

Les EPI sont réservés aux élèves de 3^{ème} pour la présentation au brevet.

Classe	Thème	Projet
3A	Sciences, technologie et société	EPI demi-fond
3B	Sciences, technologie et société	EPI « Autour de <i>The imitation game</i> »
3C	Sciences, technologie et société	EPI « origami-avion »
3D	Sciences, technologie et société	EPI « la science à l'épreuve de la fiction »
3E	Sciences, technologie et société	EPI « confection d'un journal »
3F	Sciences, technologie et société	EPI « la science à l'épreuve de la fiction »

- Programme de l'Association Sportive :

M Taris présente l'AS pour cette année : 198 licenciés pour l'année 2017-2018. Les professeurs remercient les familles.

Différentes activités sportives qui donnent lieu à des compétitions sauf pour le multisport féminin

Des évènements ponctuels sont prévus, notamment la participation au Cross du district le 22 novembre 2017.

Les 6^{ème} et 5^{ème} vont participer à des journées découverte en fin d'année scolaire; pour les 4^{ème} et 3^{ème}, il y a la proposition du voyage au ski.

IV – Questions diverses :

Mme Rousselot, Conseillère Municipale à la Mairie de Cadaujac, présente le spectacle qui aura lieu à Cadaujac dans le cadre des spectacles organisés. La mairie propose la gratuité d'une séance le 13 novembre 2017 pour 2 classes de 6^{ème}. Spectacle de 55 minutes par la Compagnie KWAY. Possibilité d'échange avec les artistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Collège Olympe de Gouges de CADAUJAC

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présenté au CA du 19 octobre 2017

Article 1 Les modalités de fonctionnement et le champ de compétence des travaux du Conseil d'Administration sont fixés par le décret 2013-895 du 4 octobre 2013 pris en application de la loi d'orientation du 8 juillet 2013. En conséquence, cette instance ne peut délibérer sur l'opportunité ou le bien fondé de décisions prises par les autorités hiérarchiquement supérieures (ministérielles, rectorales ou académiques).

Article 2 L'Etablissement Public Local d'Enseignement est par définition un lieu où les querelles politiques ou religieuses ne sauraient se dérouler. La neutralité, conforme au principe de la laïcité est une obligation qui s'impose aux débats du Conseil d'administration.

Article 3

Le chef d'établissement fixe les dates des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à 1 jour en cas d'urgence.

Article 4

Les séances débutent, sauf exception, à 18h00. La durée des séances est fixée à 2 heures 30 avec prolongation possible de 30 mn au maximum. Au-delà de ce temps les questions non traitées pourront être reportées au CA suivant

Article 3 La rédaction du procès-verbal est confiée à tour de rôle à :

- un représentant des personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance et de documentation ou ;
- un représentant des parents d'élèves ou ;
- un représentant des élèves aidé dans sa mission par un membre de l'équipe de direction.

Le procès verbal sera envoyé à l'ensemble des membres du conseil. Avec leur accord, cet envoi sera réalisé par voie électronique.

Article 4 En début de séance, le Conseil d'Administration adoptera le procès verbal du conseil précédent. Si des remarques sont faites sur ce procès verbal, le Président les inscrira dans leur totalité et indiquera celles qu'il retient en correction.

Article 5 Il y a, sauf circonstances exceptionnelles, au moins 5 C.A. par an dont les thèmes sont :

L'installation du 1^{er} CA (octobre),
La présentation du budget (novembre),
La préparation de rentrée de l'année suivante (février),
La présentation du compte financier (avril)
Le bilan de fin d'année (juin/juillet)

(Les périodes sont précisées ici à titre indicatif)

Article 6 L'ordre du jour du conseil est arrêté en début de séance. Pour les conseils ordinaires, un membre quelconque est habilité à poser des questions d'ordre divers, sous réserve qu'elles rentrent dans les attributions du Conseil d'une part, et que d'autre part, elles soient déposées au secrétariat du Président **3 jours ouvrables avant la date du conseil**. La liste des questions diverses sera notifiée aux membres du conseil, à l'ouverture de la séance.

Article 7 Toutes personnes siégeant au conseil peut demander une suspension de séance. Le Président en fixe la durée, après concertation des membres présents, sans que celle ci puisse excéder 10 minutes, sauf le cas où des recherches d'information sont obligatoires pour poursuivre la séance.

Article 8 Les actes du Conseil d'Administration, étant créateurs de droit, sont soumis au contrôle des autorités. Ils sont portés à la connaissance des membres de la communauté éducative par voie d'affichage.

Article 9 Modification du présent règlement. Chaque année, le conseil d'administration reconduit ou amende le présent règlement intérieur, lors de sa première séance. Par la suite, toute modification ne peut être demandée que par 2/3 au moins des membres du conseil d'administration.

Article 10 Il sera noté dans les PV du CA les personnes présentes ou excusées.

3) LES REPRESENTANTS ELUS des PARENTS D'ÉLÈVES et des ÉLÈVES

COMPOSITION du CONSEIL d'ADMINISTRATION

Etablissement de plus de 600 élèves : 30 sièges

1) MEMBRES de DROIT ou DESIGNÉS : 10 sièges

Le Chef d'Etablissement	Mme	Perrine	AGUIRRE-LEROY
L'Adjointe au Chef d'Etablissement	M.	Pascal	ZOELLER
L'Adjoint Gestionnaire	M.	Olivier	AUCHTER
La Conseillère Principale d'Education	Mme	Delphine	MOURA
1 ^{er} Représentant du Conseil Départemental	Mme	Corinne	MARTINEZ
2 ^{ème} Représentant du Conseil Départemental	Mme	Françoise	BETES
1 Représentant de la Municipalité	M.	Francis	GAZEAU
1 Représentant de la C.C.M	Mme	Martine	TALABOT
1 Personnalité qualifiée	Mme	Christelle	PONTS
1 Personnalité qualifiée	Mme	Valérie	LAGARDE

2) LES REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT

a) Personnels d'Enseignement et d'Education : 7 sièges

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
Mme BERTRAND	Florence	Mme SERE-CHARRIEAU	Corinne
Mme BOYER	Hélène	M. BERTHELOT	Judith
Mme LEGRAND	Laetitia	Mme CHAUDET	Stéphanie
Mme MARCERON	Fabienne	Mme DUVIGNEAU	Anne
Mme MAYSONNAVE	Muriel	Mme LE MAO	Karine
M. PERRIER	Patrick	M. MABIRE	Julien
M. TARIS	Grégory	Mme GALY	Florence

b) Personnels Administratifs Sociaux Santé Ouvrier Service : 3 sièges

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
M. HEUGAS	Frédéric		
Mme MORAIS	Nathalie		

a) Les Parents d'Élèves : 7 sièges

Titulaires Suppléants

FCPE

Mme SANCHEZ	Christelle	Mme ESCOLANO	Nadège
M. CODOGNOTTO	Eric	Mme MOUNISSENS	Delphine
Mme LEBRUN	Nadine	Mme CHOISIT	Marlène
Mme PERRAIN	Claire	M. REMAZEILLES	David
Mme LARCHE	Hélène	Mme KAHLOUL	Leïla
M. DEWAELE	Gilles	Mme GODIN	Pascal
Mme MARUGAN	Carine	M. SOUMILLAC	David

b) Les Élèves : 3 sièges

Titulaires Suppléants

M. LHAIBA	Philippe	Melle BOULAY	Laura
M. GODIN	Léo	Melle THIBAL	Romane
Melle HERRERA	Élena	M. PEZAT	Romain

4) INVITES

les Conseillers Départementaux Jeunes : M.
Melle

Mme L'Agent Comptable : Mme MARIE-NOEL
Représentant de l'Agent comptable M. LAUNAY

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Membres de droit :

Le Chef d'Etablissement, Présidente	Mme AGUIRRE-LEROY
Le Chef d'Etablissement Adjoint	M. ZOELLER
L'Adjoint Gestionnaire	M. AUCHTER
Représentant du Conseil Départemental	Mme MARTINEZ

Personnel d'enseignement et de l'éducation : (3 titulaires + 3 suppléants)

Mme LEGRAND	Mme MARCERON
Mme MAYSONNAVE	Mme SERE CHARRIEAU
Mme BERTRAND	Mme CHAUDET

Personnel administratif, ouvrier, de santé, de service : (1 titulaire + 1 suppléant)

M. HEUGAS	Mme MORAIS
-----------	------------

Parents d'élèves : (3 titulaires + 3 suppléants)

Mme SANCHEZ	Mme LEBRUN
Mme ESCOLANO	Mme KAHLOUL
M. CODOGNOTTO	Mme PERRAIN

Elève : (1 titulaire + 1 suppléant)

M. LHAIBA	M. GODIN
-----------	----------

Invité(e) : Mme MOURA ET Mme BILLEROT

COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Membres de droit :

Le Chef d'Etablissement, Présidente
Le Chef d'Etablissement Adjoint
L'Adjoint Gestionnaire
La Conseillère Principale d'Education

Mme AGUIRRE-LEROY
M. ZOELLER
M. AUCHTER
Mme MOURA

Membres élus :

Personnel d'enseignement et de l'éducation : (4 titulaires + 4 suppléants)

M. TARIS
Mme MARCERON
Mme SERE-CHARRIEAU
Mme BERTRAND

M. PERRIER
Mme LE MAO
Mme BERTHELOT
Mme MAYSONNAVE

Personnel administratif, ouvrier, de santé, de service : (1 titulaire + 1 suppléant)

M. HEUGAS

Mme MORAIS

Parents d'élèves : (3 titulaires + 3 suppléants)

Mme SANCHEZ
Mme LEBRUN
M. DEWAELE

Mme CHOISIT
M. REMAZEILLES
Mme MARUGAN

Elève : (2 titulaires + 2 suppléants)

M. GODIN
Melle HERRERA

M. THIBAL
M. LHAIBA

Composition du Comité d'ÉDUCATION à la SANTÉ et à la CITOYENNETÉ

Les membres permanents :

Le Chef d'Établissement, Présidente
Le Chef d'Établissement Adjoint
L'Adjoint Gestionnaire
La Conseillère Principal d'Éducation
L'Infirmière scolaire :
L'Assistante Sociale :
La Psychologue Éducation Nationale

Mme AGUIRRE-LEROY
M. ZOELLER
M. AUCHTER
Mme MOURA
Mme DA SILVA
Mme BIOLET
Mme GRACIENT

Les représentants des personnels : 2

Mme LEGRAND
Mme MAYSONNAVE

Les parents d'élèves : 1 titulaire + 1 suppléant

Mme LARCHE

Mme GODIN

Les élèves : 1 titulaire + 1 suppléant

Melle BOULAY

M. PEZAT

Composition de la Commission du DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équipe de direction :

Le Chef d'Établissement, Présidente
Le Chef d'Établissement Adjoint
L'Adjoint Gestionnaire
La Conseillère Principale d'Éducation

Mme AGUIRRE-LEROY
M. ZOELLER
M. AUCHTER
Mme MOURA

Les représentants des personnels : 4

M. HEUGAS
Mme LEGRAND
Mme BERTRAND
Mme BOYER

Les parents d'élèves : 2

M. CODOGNOTTO
M. REMAZEILLES

Les élèves : 1

M. PEZAT

Composition de la Commission HYGIENE SECURITE et CONDITIONS de TRAVAIL

Les membres permanents :

Le Chef d'Établissement, Présidente	Mme AGUIRRE-LEROY
Le Chef d'Établissement Adjoint	M. ZOELLER
L'Adjoint Gestionnaire	M. AUCHTER
La Conseillère Principale d'Éducation	Mme MOURA
L'Infirmière Scolaire :	Mme DA SILVA

Les représentants des personnels : 3

M. HEUGAS
Mme BOYER
Mme DUVIGNEAU

Les parents d'élèves : 1 titulaire et 1 suppléant

Mme PERRAIN	Mme MOUNISSENS
-------------	----------------

Les élèves : 1 titulaire et 1 suppléant

M. LHAIBA	Melle THIBAL
-----------	--------------

CHARTRE DES VOYAGES SCOLAIRES

Article 1 : l'objet

Un séjour scolaire n'a de justification que dans le cadre d'un projet pédagogique en relation avec les enseignements obligatoires et les programmes. Cet ancrage doit être explicité dans la description du projet.

Le séjour doit concerner une division entière ou un groupe homogène fondé sur le choix de thèmes d'intérêt commun.

Il ne peut excéder 5 jours pris sur le temps scolaire.

Les projets de séjour doivent être présentés lors du conseil d'administration de fin d'année scolaire pour un vote de principe.

Article 2 : le financement

Le conseil d'administration vote le montant de la contribution volontaire des familles. Une variation du coût du voyage entraînera l'adoption d'un nouveau budget. L'établissement est autorisé à percevoir par avance les contributions. La totalité du voyage doit être réglée avant le départ.

Les financements envisagés par l'établissement (prélèvement sur fonds de roulement, affectation d'une partie de la dotation de fonctionnement, don d'associations, subventions d'organismes publics) sont soumis à l'approbation du conseil d'administration. La participation aux charges communes est prise en charge par l'établissement (frais de téléphone, réception, formalités administratives...).

Cas particulier de la compensation : il s'agit d'une procédure qui s'impose au comptable et que le juge peut lui reprocher de ne pas avoir mise en œuvre. Concrètement, si le comptable constate un retard ou défaut de paiement sur une créance de demi-pension, il peut, à bon droit, imputer le versement reçu d'une famille à ce type de dette quand bien même le versement initial concernerait un voyage scolaire.

Article 3 : les accompagnateurs

Il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaires compte tenu de l'importance du groupe, de la durée du déplacement, des difficultés ou des risques qui peuvent éventuellement survenir. Il est rappelé qu'en vertu de la circulaire du 03/08/2011, il est interdit de transporter des élèves même en cas de possession du permis de transport en commun dans la mesure où cela ne relève pas du cœur de métier des enseignants. Les dérogations relèvent de la responsabilité exclusive du chef d'établissement.

Les modalités de contribution financière des accompagnateurs sont la gratuité. Les charges ne doivent pas être supportées par les familles. Le financement sera prévu sur le budget de l'établissement (subventions diverses, ressources propres...).

Les parents d'élèves et les personnels non-enseignants du collège peuvent être accompagnateurs des voyages.

Article 4 : le bilan

Un bilan pédagogique et financier de chaque voyage est présenté au conseil d'administration de fin d'année scolaire. L'exploitation pédagogique est laissée à l'appréciation de l'enseignant. Le bilan financier peut faire apparaître un trop perçu.

- Si le montant est supérieur ou égal à 8 €, le reliquat sera obligatoirement remboursé aux familles.
- Si le montant est inférieur à 8 €, le reliquat sera définitivement acquis à l'établissement à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de sa date de notification aux familles, si celles-ci n'en ont pas demandé le remboursement. Dès lors, le conseil d'administration pourra valablement délibérer de l'affectation de ces sommes non affectées.

Article 5 : les conditions d'annulation

L'établissement scolaire peut souscrire une assurance annulation auprès du voyageur ou de son assureur.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement moins d'un mois avant le départ, sauf circonstance exceptionnelle (pièce justificative à l'appui)

Si le voyage est annulé à l'initiative de l'établissement, le remboursement aux familles est intégral.